

COMMISSION D'ARBITRAGE

P.V n° 11 de la Réunion restreinte du Lundi 20 Février 2017

Membres présents: MM Bernard VAILLANT, Laurent FOUICHE, Jean-Marie SARDAIN

Ouverture de la séance par Bernard VAILLANT à 15h00

Approbation du P.V n° 10 de la réunion plénière du vendredi 20 janvier 2017 sans modification

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art.190-paragraphe 1 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe (art.103-paragraphe b.1 des R.G. de la L.C.O.). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

ETUDE DE LA RESERVE

Match n° 18676930 – 4^{ème} Division – Poule C – JAVREZAC/JARNOUZEAU ES 1 – GOND PONTOUVRE AC 1 du 12/02/2017

Arbitre de la rencontre : M. Stéphane BIAY

Réserve Technique formulée à la 89' par le capitaine du club de GOND PONTOUVRE, M. Marco OLIVEIRA (numéro de licence : 1152421570), régulièrement confirmée par courriel.

Après lecture des différentes pièces au dossier :

- Feuille de match, réserve technique transcrite par l'arbitre.
- Rapport de l'arbitre, M. Stéphane BIAY.
- Courriel de M. Marco OLIVEIRA, Capitaine du GOND PONTOUVRE AC, en date du lundi 13 février 2017.

La commission juge recevable en la forme cette dite réserve eu égard de l'article 146 des R.G de la F.F.F.

Le bureau juge qu'il s'agit d'une question de fait en relation avec le jeu eu égard au règlement des lois du jeu F.I.F.A, édition 2016 (Loi V – décisions de l'arbitre) et de l'article 146 des R.G de la F.F.F et de l'article 76 des R.G de la L.C.O.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la C.D Gestion des Compétitions aux fins des suites à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Président de la C.D.A : Bernard VAILLANT

Le Secrétaire de la C.D.A : Laurent FOUICHE